



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Model's Club Fleming (2026)

Association d'Aéromodélisme – Affiliée FFAM
Adopté en Assemblée Générale

1. PRÉAMBULE

L'association a pour vocation de permettre la pratique de l'aéromodélisme dans un cadre sécurisé, convivial et respectueux. L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement, applicable à tous les membres, visiteurs et pratiquants.

2. CONDITIONS D'ADHÉSION

2.1 Documents obligatoires

Tout membre pratiquant doit disposer de :

- L'attestation de formation télépilote (FFAM/DGAC) pour les modèles > 800 g.
- L'enregistrement DGAC des modèles > 800 g (numéro apposé sur l'aéronef).
- Une balise de signalement
- Etre en ordre avec les obligations de prise de licences à la FFAM.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

2.2 Nouveaux membres et visiteurs

- Les visiteurs licenciés FFAM peuvent voler après accord du Président ou d'un membre du Bureau.
 - Au-delà de 3 séances de formation, l'adhésion devient obligatoire.
 - Les mineurs de moins de 14 ans volent uniquement accompagnés d'un moniteur qualifié.
-

3. FORMATION ET ÉCOLE DE PILOTAGE

- Les débutants bénéficient d'une formation gratuite assurée par un pilote expérimenté.
- Après 3 sessions, les consommables sont à la charge de l'élève.
- Les vols d'initiation se font en double commande.

- Les séances d'écologie sont sous la responsabilité du moniteur.
-

4. RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

4.1 Avant le vol

Chaque pilote doit :

- Vérifier l'état général du modèle (fixations, gouvernes, centrage, accus, programme radio).
- Effectuer un test de portée, pour un nouveau modèle et/ou radio
- S'assurer que le modèle sélectionné sur la radio est le bon.
- Il est interdit de voler seul pour les pilotes débutants, il est toutefois conseillé de ne pas voler seul pour les pilotes confirmés et de prévenir une tierce personne.

4.2 Démarrage

- Le démarrage se fait uniquement dans la zone dédiée, avions thermiques et électriques.
- Pour les moteurs thermiques : maintien obligatoire par un assistant ou un dispositif sécurisé.
- Personne ne doit se trouver dans le champ de l'hélice.
- Le retour à la zone pilote se fait moteur coupé.

4.3 En vol

- Altitude maximale : 150 m.
- Survol interdit : parking, public, pilotes, bâtiments, animaux.
- Les pilotes doivent se regrouper dans une seule zone de pilotage.
- Il est nécessaire d'avoir l'accord du pilote en vol pour voler en même temps que lui.
- En cas de crash : attendre la fin des vols avant récupération.

4.4 Zone militaire

- Une ZRT ayant été définie, il est impératif de se reporter aux limitations de vols définies.

4.5 Règlement FFAM.

Le règlement de la FFAM prévaut sur le présent règlement. Ce dernier évoluant régulièrement, il est important de s'y reporter et de s'y conformer.



5. VOLS INDOOR

- Aire de pilotage délimitée : rester derrière la ligne prévue.
- Récupération d'un modèle uniquement avec accord des pilotes en vol.
- Survol du public interdit.
- Aucun spectateur dans la zone de vol.
- Les accus LiPo doivent être chargés et stockés dans des sacs de sécurité ou équipement équivalent.

6. MATÉRIAUX, PRODUITS ET OUTILLAGE

6.1 Bois et poussières

- Le balsa et les bois courants sont peu nocifs, mais les poussières peuvent irriter.
- Utiliser un masque et aspiration si nécessaire.

6.2 Colles et résines

- Cyanoacrylate : vapeurs irritantes, risque pour asthmatiques.
- Époxy : risque d'allergies cutanées.
- Polyuréthane : présence possible d'isocyanates irritants.

- Polystyrène : toxique en cas de combustion (styrène).
- Ventilation obligatoire, gants et lunettes recommandés.

6.3 Outillage

- Lunettes obligatoires pour sciage/ponçage.
 - Masque recommandé pour ponceuses.
 - Enfants : utilisation d'outils tranchants ou électriques uniquement sous surveillance.
 - Interdiction de fumer ou d'utiliser des flammes dans les ateliers.
-

7. SITE DE VOL ET ENVIRONNEMENT

- Accès réservé aux membres à jour de cotisation.
- Respect absolu des zones : zone de vol, zone de démarrage, zones de pilotage, zone interdite.
- Ne pas encombrer la piste.
- Respecter cultures, animaux, voisins.
- Ramasser tous les débris en cas de crash.
- Barbecues autorisés sous conditions de sécurité.



8. COMPORTEMENT ET CONVIVIALITÉ

- Le respect mutuel entre membres, visiteurs, bénévoles et encadrants est obligatoire en toute circonstance.
 - Toute attitude agressive, insultante, discriminatoire, provocatrice ou mettant en danger autrui est interdite.
 - Les échanges doivent rester courtois, y compris lors de désaccords techniques ou organisationnels.
 - Les membres s'engagent à préserver l'esprit convivial et familial du club.
 - Les nouveaux membres, débutants et jeunes pilotes doivent être accueillis avec bienveillance et accompagnés dans leur progression.
 - La consommation d'alcool est régie par le règlement de la FFAM.
 - L'usage ou la détention de stupéfiants est strictement interdit sur les installations du club.
 - Toute personne présentant un comportement jugé dangereux ou incompatible avec la sécurité pourra se voir interdire temporairement l'accès aux zones de vol.
-
- Les membres veillent à maintenir les installations propres et respectent le matériel du club ainsi que celui des autres pilotes.
 - Chaque membre représente l'image du club lors des manifestations, rencontres interclubs, démonstrations et sur les réseaux sociaux.
 - La diffusion de contenus portant atteinte à l'image du club, d'un membre ou de l'association pourra entraîner des sanctions disciplinaires.
 - Les décisions de sécurité prises par le Président, un membre du Bureau ou un moniteur doivent être appliquées immédiatement.
 - En cas de conflit entre membres, le Bureau pourra être sollicité afin de rechercher une solution apaisée et équitable.
-
- « Le club repose sur le bénévolat, l'entraide et le respect de chacun. Chaque membre contribue, par son comportement, à maintenir un environnement sûr et agréable pour tous.
 - Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement.
-

9. MATÉRIEL DU CLUB

- Le matériel peut être utilisé par les membres dans des conditions normales.
 - Tout dommage doit être réparé ou remboursé.
 - Le matériel d'écolage est sous la responsabilité des moniteurs
-

10. ACCUEIL DES MINEURS

- Les mineurs de plus de 10 ans sont sous la responsabilité du club pendant les activités. Ceux de moins de 10 ans doivent rester sous la responsabilité des parents.
 - Un accord clair doit être établi avec les parents pour les horaires et la prise en charge.
 - Les mineurs ne doivent jamais se trouver dans les zones dangereuses.
-

11. PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

- Accident corporel ou malaise : composer le 15.
 - Incendie : composer le 18.
 - Déclaration FFAM obligatoire dans les 5 jours, signée par le Président.
-

12. SANCTIONS

En cas de non-respect du règlement :

- Observation orale
 - Observation écrite
 - Exclusion du club (décision du Bureau)
-

13. VALIDATION

Le présent règlement est adopté par l'Assemblée Générale et remis à chaque membre.

Le règlement doit impérativement être signé pour piloter en salle ou sur notre terrain.

La signature de l'adhérent vaut engagement à le respecter.